

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU LUNDI 18 MAI 2026

DELIBERATION : N°2026/10
DIRECTRICE : Sophie TROUART
AFFAIRE SUIVIE PAR : Mohamed ZOBIRI

DELIBERATION N°2026/10

Création d'une commission permanente

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du Conseil d'Administration ;

VU l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations consenties par le Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du C.C.A.S ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

Article 1 : Le Conseil d'Administration créé en son sein une commission permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions.

Article 2 : La commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées. Le Conseil d'Administration s'interdit d'intervenir dans les matières confiées à la commission permanente.

Article 3 : La commission permanente devra, à chaque séance du Conseil d'Administration, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.

Article 4 : Le règlement intérieur du CCAS, approuvé en Conseil d'Administration par délibération, fixe la composition de la commission permanente, ses attributions, ainsi que ses modalités de fonctionnement.

La commission permanente est composée d'une présidente et de 4 administrateurs, proposés par le Président du CCAS, et choisis à parité parmi les administrateurs qu'il a nommés et parmi les administrateurs élus au sein du Conseil Municipal. La présidence de la commission permanente est assurée par le Vice-Président ou le Vice-Président délégué du CCAS.

Sont nommés au sein de la commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale, pour la durée du mandat, les membres suivants :

Mme Sarah BENHAMMOU, Présidente de la Commission Permanente
Mme Laurence BELAIGUES
Mr Mohammed ZAOUI
Mme Isabelle HUON
Mme Monique SERGENT

Article 5 :

Monsieur le Président ou son représentant, ainsi que la directrice du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait conforme,

POUR : 11 VOIX
CONTRE : 0 VOIX
ABSTENTION : 1 VOIX (Mme ROLLY)

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

M. Frédéric PETITTA

